

DATE DE CONVOCATION :

17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-106

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL -

Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Demande de subvention « plan départemental d'action de sécurité routière »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Génération Vélo » ;

Considérant que le programme dont a bénéficié l'école La Poyat en 2022/2023 a été un succès,

**Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la reconduction de ce projet dont le but est de sensibiliser les élèves de CM1 à la sécurité routière avec l'objectif de leur faire passer le permis vélo à l'issue de cette opération
- Autorise M le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 948€ auprès de Génération Vélo.
- Dit que la somme de 1332€ de reste à charge sera supportée par le budget communal.

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.